

**ARRÊTÉ PORTANT
COMPOSITION D'UN JURY**

LE DOYEN DE LA FACULTE DE MEDECINE SORBONNE UNIVERSITE

- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L.612-5 et suivants et D.612-3 et suivants ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- Vu** l'arrêté de la Présidente de Sorbonne Université portant délégation de signature à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de médecine Sorbonne Université.

ARRÊTE

Article 1 : Il est créé un jury d'admission au sein du Master 2 mention santé, parcours Risques sanitaires NRBC nucléaire radiologique biologique et chimique, pour l'année universitaire 2022-2023.

Article 2 : Le jury est présidé par monsieur le professeur **Olivier LEQUIN**, PU.

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

- **M. Olivier LEQUIN**, PU, Sorbonne Université ;
- **M. Hervé DELACOUR**, PHC, responsable pédagogique du master NRBCe et de l'UE C, École du Val-de-Grâce ;
- **M. Éric SCHWARTZBROD**, MC, co-responsable pédagogique du master, directeur adjoint de l'École du Val-de-Grâce ;
- **M. Jean-Christophe AMABILE**, MCSCN, responsable de l'UE NR – SPRA, École du Val-de-Grâce ;
- **M. Olivier GORGÉ**, PHC, co-responsable de l'UE B – IRBA, École du Val-de-Grâce ;
- **Mme Anne-Sophie RÉHEL**, INFCASSP, coordinatrice pédagogique, École du Val-de-Grâce.

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de médecine Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 mai 2023.



Doyen de la faculté de médecine
Sorbonne Université